

## Annexe 2 - SCHEMA DE PUBLICATION DES TRANSFERTS DE VALEUR

Article 44ter.3

Date de publication: .....

	Nom complet  <i>(Art. 44bis)</i>	PSS: Commune et code postal du cabinet principal OSS: Commune et code postal du siège principal  <i>(Art. 44quater)</i>	Pays du cabinet principal  <i>(Art. 44bis.2)</i>	Adresse (rue/numéro/bte) du cabinet principal  <i>(Art. 44quater)</i>	Numéro unique d'identification <b>OPTIONNEL</b>  <i>(Art. 44quater)</i>	Donations et subventions <i>(Art. 44quater.2.I.a)</i>	Contributions aux frais relatifs à des manifestations scientifiques <i>(Art. 44quater.2.I.b &amp; 44quater.2.II.a)</i>			Honoraires pour services et consultation <i>(Art. 44quater.2.I.c &amp; 44quater.2.II.b)</i>			TOTAL OPTIONNEL
							Conventions de sponsoring avec OSS / des tiers désignés par OSS pour gérer une manif. scientifique	Coûts d'inscription	Frais de voyage et de séjour	Honoraires	Frais liés inclus dans la rémunération ou convenus dans la convention de consultation, y compris frais de voyage et de séjour liés à la convention		
<b>PSS</b>	<i>PUBLICATION INDIVIDUELLE NOMINATIVE - une ligne par PSS (tous les transferts de valeur durant l'année effectués au profit d'un PSS seront additionnés - une publication détaillée ne devrait être rendue disponible que pour le bénéficiaire concerné ou pour les autorités compétentes qui le demandent)</i>												
	<i>AUTRES, NON INCLUS CI-AVANT - Si les informations ne peuvent être publiées sur une base individuelle pour des raisons légales</i>												
<b>Montant agrégé des transferts de valeur à ces bénéficiaires - Art. 44quater.3</b>										450			
<b>Nombre de bénéficiaires (liste nominative si indiquée) - Art. 44quater.3</b>										1			
<b>% du nombre de bénéficiaires inclus dans la publication agrégée dans le nombre total de bénéficiaires publié - Art. 44quater.3</b>										100			
<b>OSS</b>	<i>PUBLICATION INDIVIDUELLE NOMINATIVE - une ligne par OSS (tous les transferts de valeur durant l'année effectués au profit d'une OSS seront additionnés - une publication détaillée ne devrait être rendue disponible que pour le bénéficiaire concerné ou pour les autorités compétentes qui le demandent)</i>												
	<i>AUTRES, NON INCLUS CI-AVANT - Si les informations ne peuvent être publiées sur une base individuelle pour des raisons légales</i>												
<b>Montant agrégé des transferts de valeur à ces bénéficiaires - Art. 44quater.3</b>													
<b>Nombre de bénéficiaires (liste nominative si indiquée) - Art. 44quater.3</b>													
<b>% du nombre de bénéficiaires inclus dans la publication agrégée dans le nombre total de bénéficiaires publié - Art. 44quater.3</b>													
<b>R&amp;D</b>	<b>PUBLICATION AGREGEE</b>												
	Transferts de valeur concernant la recherche et le développement tels que définis à l'art. 44quater.5												